



Séance du 1^{er} décembre 2020

DELIBERATION

Objet : Vœux relatif à la situation au Haut-Karabagh

L'an deux mil vingt, le 1^{er} décembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 novembre 2020, se sont réunis à la salle André Malraux en vertu de l'arrêté n° 2020-1638 du 24 novembre 2020 – portant délocalisation du lieu de tenue du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal s'est tenu sans public.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, François PUPPONI, Ali ABCHICHE, Fabienne SROUSSI, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

L'article 6 - IV - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : " *un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs*".

Christian SIMAKALA	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Serge SAMAMA
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
René TAIEB	pouvoir à	Fabienne SROUSSI

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, Charlotte RABIH, Sébastien Koua ANO, Annie PERONNET, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :

Maïmouna CAMARA

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan soutenu par la Turquie a mené une offensive particulièrement violente contre la République de l'Artsakh couramment appelée Haut-Karabagh.

Les moyens massifs utilisés par la République d'Azerbaïdjan (missiles, artillerie lourde, drones armés, drones suicides, aviation de combat, bombardements massifs des populations et des infrastructures civiles, utilisation de munitions à fragmentation pourtant prohibées par le droit international) démontrent qu'au-delà du différend territorial, nous assistons à une réelle tentative d'épuration de la population arménienne de ce territoire.

Un cessez-le-feu a été signé le 09 novembre 2020 pour une entrée en vigueur le 10 novembre 2020 sous l'égide de la Russie.

Une partie importante de l'Artsakh, pratiquement vidée de ses habitants, a été annexée par l'Azerbaïdjan.

La ville de Martakert, avec laquelle la ville de Sarcelles a signé une charte d'amitié, reste sous le contrôle de la République de l'Artsakh. Toutefois les dégâts tant matériels qu'humains sont considérables.

Il apparaît que la sécurité des habitants de la République de l'Artsakh n'est pas assurée.

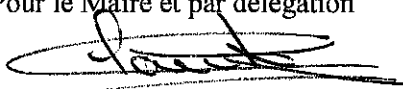
Face à cette situation, le Conseil municipal de la ville de Sarcelles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Affirme l'urgente nécessité d'aboutir à un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles,
- Affirme la nécessité absolue de permettre le retour en toute sécurité des populations civiles ayant dû fuir la République de l'Artsakh,
- Demande la mise œuvre au niveau international à travers une implication de l'Union Européenne et de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de l'implication du groupe de Minsk, afin qu'une solution concertée permette l'établissement pérenne et sécurisé des Arméniens sur l'ensemble du Territoire de la République de l'Artsakh,
- Reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens de la République de l'Artsakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité,
- Appelle le Gouvernement français à reconnaître la République d'Artsakh et à l'établissement de relations diplomatiques avec ses autorités en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit,
- Octroie un don de 5 000 euros au Fonds Arménien de France pour venir en aide aux populations meurtries par ce conflit.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 09.12.20
Et notifié ou publié par extrait le 09.12.20
Pour le Maire et par délégation



Fait et délibéré en séance le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,
Patrick HADDAD

